

Proposition de contribution

Espaces à saisir : Interstices et communs urbains.

La ville à l'épreuve de l'interdisciplinarité

Auteur

Hucq Aurélien

Doctorant en droit de l'environnement

UCLouvain, Séminaire de recherche en droit de l'environnement et urbanisme (SERES)

aurelien.hucq@uclouvain.be

Qu'on les nomme interstices ou encore délaissés, ce que ces notions ont en commun est qu'elles mettent mal à l'aise le juriste pour au moins deux raisons. D'une part, lieux d'appropriations informelles, celui-ci s'y sent étranger car il ne parle pas la même langue, lui qui s'exprime avec celle de la formalisation juridique. D'autre part, les caractéristiques propres de celles-ci, telles que les usages informels ou leur temporalité, s'accordent mal aux catégories juridiques qui structurent son raisonnement.

Ces espaces anthropisés présentent un intérêt écologique ⁽¹⁾ que le droit de l'environnement pourrait mobiliser en s'inscrivant dans le courant des réflexions sur le développement de la nature en milieu urbain ⁽²⁾. Appréhender juridiquement le délaissé comme un « commun » constitue une piste intéressante à explorer. D'une part, les réflexions sur le commun enrichissent le panel d'outils juridiques ayant trait à la mobilisation des ressources foncières à des fins écologiques. D'autre part, la perception de ces espaces en tant que commun œuvre en faveur d'une réconciliation entre la nature et l'humain au sein de ces espaces anthropisés. Il ne s'agirait pas d'exclure l'un pour l'autre mais de réconcilier les différents usages écologiques et anthropiques dans une perspective embrassant considérations sociales et environnementales.

La question devient alors comment penser juridiquement la constitution d'un tel commun. Reprenant la définition de B. Coriat ⁽³⁾, le commun peut être compris comme réunissant trois caractéristiques : une ressource, un régime de propriété particulier et original et une structure de gouvernance appropriée. Nous nous concentrerons principalement sur les deux premières. Plus qu'un espace, le délaissé est affecté d'une temporalité propre, par définition temporaire. Ne pourrait-on pas considérer dès lors que celle-ci fasse partie intégrante de la ressource mise en commun, menant à un « commun temporaire » ? La question du régime juridique d'appropriation n'est pas anodine non plus. L'on peut distinguer au sein de la littérature juridique deux courants distincts quant au cadre juridique d'appropriation au sein duquel le commun est pensé : l'un s'inscrit dans le cadre de la propriété privée, et la module notamment en la déclinant en un faisceau de droits par exemple ⁽⁴⁾, l'autre vise, lui, à dépasser la dichotomie propriété privée-publique en se penchant sur des formes « communes » d'appropriation ⁽⁵⁾.

Dans le cadre de cette communication, nous resterons au sein du cadre de la propriété privée, car tel est l'état du droit actuellement, et analyserons les outils juridiques qui peuvent être mobilisés afin de construire juridiquement un commun eu égard aux caractéristiques propres du délaissé ainsi que leurs limites. Cette analyse s'effectuera en droit belge, et plus particulièrement bruxellois, mais n'hésitera pas à mobiliser du droit étranger, notamment français et sa luxuriante doctrine pour enrichir sa réflexion ⁽⁶⁾.

Bibliographie

- (1) Bonthoux S., Brun M., Di Pietro F., Greulich S., and Bouché-Pillon S., “How can wastelands promote biodiversity in cities? A review”, *Landscape and Urban Planning*, 2014, vol. 132, pp. 79-88; Brun M., *Biodiversité végétale et délaissés dans l'aménagement urbain- Contribution potentielle des délaissés urbains aux continuités écologiques*, 2015, Thèse de doctorat.
- (2) Galand G., *La ville renaturée. Réconcilier l'espace urbain et la biodiversité*, La Martinière, 2015, 224p.
- (3) Coriat B., *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Les Liens qui Libèrent, 2015, 298p.
- (4) Rochfeld J., « Penser autrement la propriété : la propriété s'oppose-t-elle aux "communs" ? », *Revue internationale de droit économique*, 2014, vol. 3, pp. 351-369.
- (5) Gutwirth S., « Quel(s) droit(s) pour quel(s) commun(s) ? », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 81, pp. 83-107 ; Capra F. and Mattei U., *The Ecology of Law. Towards a Legal System in Tune with Nature and Community*, Berrett-Koehler, Oakland, 2015, 216p.
- (6) Par ex., Chaigneau A., *Fonctions de la propriété et commun. Regards comparatistes*, Société de législation comparée, 2017, 195p.